



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENES**



DIVISION DE BORDEAUX

**Monsieur le directeur du CNPE de
Golfech**

**B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 28 janvier 2005

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection n° 0003 du 26 janvier 2005 (systèmes RRA-RRI-SEC-PTR-DVS)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 26 janvier 2005 au CNPE de Golfech sur le thème "systèmes RRA-RRI-SEC-PTR-DVS".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a porté sur les systèmes RRA (refroidissement du réacteur à l'arrêt), RRI (réfrigération intermédiaire), SEC (eau brute secourue), PTR (traitement et refroidissement d'eau des piscines) et DVS (ventilation des locaux de sauvegarde). Il a été procédé à un examen des opérations de maintenance prévues par les PBMP (programmes de base de maintenance préventive), des modifications intervenues sur ces systèmes et des résultats de certains contrôles et essais périodiques prévus par le chapitre IX des règles générales d'exploitation. La prise en compte des remarques formulées lors de la précédente inspection du 15 avril 2003 a également été vérifiée.

Les inspecteurs ont visité les locaux RRI et SEC du réacteur n°1 et la station de pompage du site.

L'examen des documents présentés et notamment des comptes rendus d'essais périodiques et des gammes de maintenance a confirmé l'appropriation satisfaisante par le site des référentiels en vigueur sur les systèmes inspectés et n'a pas fait apparaître d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

La note n° 1353 (indice 2 du 14/03/1999) relative à la déclinaison des PBMP « génie civil » pour le bâtiment PTR a été examinée. Il en ressort que cette note n'est pas autoportante en terme d'identification des prescriptions à respecter des PBMP AM 12-01 et AM 121-09.

A1. Je vous demande de réviser cette note et de m'en adresser copie.

Lors de la réalisation de l'EP DVS 21 du 29/09/2004, il a été formulée la demande d'intervention n° 434752. Depuis sa validation le 15/11/2004, elle est en attente de réalisation.

Au cours de la visite de la station de pompage, il a été constaté la présence d'une fuite d'eau sur le matériel 2 JPP 001 DI. Ce «défaut matériel » est identifié depuis le 1^{er} décembre sous le n° 1231. Depuis sa validation le 13/12/2004, la réparation n'est toujours pas effectuée.

A2 : Je vous demande de me préciser les échéances de remise en état des matériels concernés.

B. Compléments d'information

Le bilan des temps de fonctionnement à température élevée du RRA a été effectué. Sur le réacteur n° 2, il a été constaté une différence significative (26h en voie A et 5h en voie B) entre le bilan des temps de fonctionnement remis le jour de l'inspection et celui fourni le 25/10/2004 à l'issue de la réunion « essais de redémarrage».

B1 : Je vous demande de m'expliquer cette différence et de me fournir le bilan validé des temps de fonctionnement à température élevée du RRA du réacteur n° 2.

Concernant l'opération de passage à la plage de travail basse du RRA, vous avez indiqué avoir demandé à vos services centraux une autorisation interne permanente, et de l'effectuer dès le prochain arrêt du réacteur n° 1 en juin prochain.

B2 : Je vous demande de m'informer de la date de délivrance de cette autorisation interne notamment dans le cas où elle interviendrait avant la prochaine réunion de présentation de l'arrêt du réacteur n° 1.

La gamme de l'EP RRA 26 (voie B) comporte de nombreuses corrections du fait qu'elle est déclinée de la gamme de l'EP RRA 16 (voie A).

B3 : Je vous demande de réviser cette gamme pour l'adapter aux matériels de la voie B du RRA.

Le compte rendu de la gamme de l'EP RRA 26 du 08/03/2004 n'a pas été complété.

B4 : Je vous demande de rappeler aux agents concernés que les comptes rendus de synthèse des gammes d'EP doivent être systématiquement complétés.

C. Observations

C1 : Pour les 2 réacteurs et afin de rester conforme aux prescriptions génériques du chapitre IX du palier P'4, les tableaux récapitulatifs des essais périodiques du RRA (pages 271 des notes 598 et 897 à l'indice 5) doivent être modifiés sur la périodicité de l'étanchéité des vannes et clapets d'isolement RRA/RCP. Ils doivent comporter la mention générique « à chaque mise hors service de RRA » et non la mention locale « à chaque mise en service de RRA ».

C2 : Les inspecteurs ont noté l'absence de PBMP sur les pompes PTR et ont relevé la bonne pratique du site consistant à réaliser une visite complète de la pompe principale (PTR 001 PO) tous les 8 arrêts pour rechargement. L'autre pompe (PTR 002 PO), utilisée en secours, fait l'objet d'une maintenance au cas par cas. Ces informations seront portées à la connaissance de mes services centraux en vue de l'étude d'un éventuel programme de maintenance préventive de ces pompes.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,

SIGNE

J. COLLET